

Appel à projets

« Parcours Sud Industrie 4.0 »

**Accompagner les TPI/PMI vers l'industrie du futur
en Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Publication de l'appel à projets : 20 sept 2019
Clôture des candidatures : 21 oct 2019**

I. CONTEXTE

I.1. Cadre de l'appel à projets

Depuis 2016, la Région a engagé, aux côtés des entreprises, une démarche offensive de reconquête industrielle sur le territoire de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Cette ambition majeure pour le développement du tissu productif est portée au sein de l'Opération d'Intérêt Régional « Industries du futur », qui fédère l'ensemble des acteurs économiques autour du développement de l'industrie en Région.

Dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), la Région a ainsi mis en œuvre un continuum d'offres et d'outils pour soutenir l'économie.

La Région Sud soutient également le label French Fab avec la nomination d'ambassadeurs sur chaque département et soutient, aux côtés de l'Etat et des territoires, la démarche « Territoires d'industrie ».

En région Sud, comme au national, plusieurs indicateurs témoignent du retard des industries dans le passage au 4.0. Pour les TPE et PMI, qui constituent majoritairement le tissu productif régional, l'enjeu reste à relever. Aussi, la Région a décidé de créer un nouveau dispositif d'accompagnement : « Parcours Sud Industrie 4.0 ». Ce dispositif a été adopté, par délibération n°19-328, en Assemblée plénière du conseil régional de juin 2019.

Par ce Parcours complet doté d'un site internet, porte d'entrée unique du parcours, la Région Sud propose de soutenir les industries manufacturières pour accélérer leur passage à une industrie du Futur. L'objectif est d'accroître la compétitivité et favoriser la croissance du tissu industriel régional en construisant une industrie plus connectée, plus réactive et plus respectueuse de son environnement

« Parcours Sud Industrie 4.0 » vise à permettre aux dirigeants de TPE et PME industrielles, quel que soit le secteur d'activité, de se familiariser et de se préparer à l'intégration de nouvelles solutions et démarches rentrant dans le périmètre de l'industrie du futur. Par une offre d'accompagnement, « Parcours Sud Industrie 4.0 » va permettre aux dirigeants d'être accompagnés sur des chantiers de transformation afin de faire évoluer leurs outils de production. Le parcours global contient, en outre, un volet de soutien aux investissements pour la transformation effective des entreprises, doté de 3 millions d'euros.

Le programme dédié aux TPE (seuil minimal de 4 salariés) et PME industrielles régionales est une initiative de la Région Sud qui rejoint les objectifs du plan national « Transformer notre industrie par le numérique » dans lequel il s'inscrit et pour lequel, actant le retard de la France dans l'appropriation des technologies de l'industrie du futur et en particulier chez les PME, l'Etat s'est fixé l'objectif d'accompagner d'ici 2022 10 000 PME.

Dans le cadre d'un partenariat avec l'Etat, la Région Sud s'est engagée à accompagner d'ici 2022, 500 industries implantées en région Sud et a confié à son opérateur : l'agence risingSUD la mise en œuvre du dispositif régional de transformation vers l'industrie du futur.

Dans le cadre de cette mission et afin d'engager le dispositif d'accompagnement intégré à « Parcours Sud Industrie 4.0 », risingSUD engage aujourd'hui une phase pilote pour l'accompagnement de 60 TPE/PME industrielles durant la première année du programme (1 nov 2019/31 oct 2020). Elle souhaite pour ce faire s'appuyer sur un ou des consortia d'opérateurs partenaires. C'est l'objet du présent appel à projets.

I.2. Base légale

Le présent appel à projets s'appuie sur les régimes juridiques suivants :

- Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- Régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la Recherche, au développement et à l'Innovation (RDI) pour la période 2014-2020 – article 5.2.3 « aides en faveur des pôles d'innovation »,
- Régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME,
- Régime cadre exempté de notification n° SA.40207 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020,
- Code Général des Collectivités Territoriales L.1511-1 et suivants et R.1511-1 et suivants,
- Délibération n° 19-328 du 26 juin 2019 du Conseil régional approuvant le dispositif « Parcours Sud Industrie 4.0 : Soutien aux investissements de transformation dans les TPE-PME »

Le bénéficiaire final de l'aide : l'entreprise accompagnée, ne peut être qu'une PME au sens communautaire. Les entreprises doivent exercer à titre principal une activité de production en région Sud et compter au moins 4 salariés.

II. OBJET DE L'APPEL A PROJETS

L'objet de cet appel à projets est de sélectionner un ou plusieurs consortia d'opérateurs en mesure de structurer une offre d'appui à la transformation des industries régionales ; ceci afin de construire l'offre la plus efficiente et telle qu'elle ressorte du partenariat entre la Région Sud et l'Etat.

risingSUD souhaite pour cela **s'appuyer sur un ou des porteurs de projet organisés en consortium coordonné couvrant tout le territoire régional**. Ces consortia sont ouverts à des acteurs généralistes et techniques dès lors qu'ils organisent et précisent leur apport respectif de compétences.

Cette offre visera à accompagner les TPI et PMI dans leur démarche d'amélioration de la performance opérationnelle et à se projeter vers l'industrie du futur. Le projet de développement plus global de l'entreprise pourra ensuite être soutenu financièrement dans le cadre des aides régionales.

Les opérateurs seront libres de déployer leur méthodologie et process propres à leurs initiatives. Ils pourront reprendre les éléments de bonnes pratiques observés au niveau national et/ou déjà amorcés en région Sud.

Pour la phase pilote, l'ambition est d'accompagner par le déploiement d'une offre de conseils adaptée, au travers du programme partenarial, 60 entreprises sur la période du 1 nov 2019 au 31 oct 2020, pour une enveloppe de 750 K€ (incluant la coordination technique et le déploiement de l'offre de conseil adaptée).

Les consortia d'opérateurs transmettront une proposition de modalités de coordination entre les différents acteurs et experts mobilisés au sein d'un même consortium.

III. PRINCIPES DIRECTEURS

III.1. Principes généraux

Les projets présentés dans le cadre de l'appel à projets respecteront certains grands principes énoncés ci-dessous.

Le projet devra :

- **Associer au minimum une entité représentative de filière industrielle et au moins un acteur spécialiste des thématiques de l'industrie du futur ;**

- Être porté par une seule structure, ci-après désignée « le porteur » qui agira avec des opérateurs partenaires ;

- Reposer sur le déploiement d'un programme d'accompagnement individualisé des entreprises, inscrites et éligibles à « Parcours Sud Industrie 4.0 » et pourra comporter un diagnostic, celui-ci sera alors indissociable de l'offre d'accompagnement ;

- Proposer les modalités de coordination entre les différents modules d'accompagnement déployés afin d'assurer le chaînage du programme ;

- Assurer les conditions de structuration et de déploiement au niveau régional d'une offre de conseils experte et d'accompagnement des entreprises industrielles à la transformation de leurs outils de production et sur les champs thématiques de l'industrie du futur tels qu'établi dans le référentiel de l'Alliance Industrie du Futur (AIF, cf : annexe), sous forme de leviers ;

- S'attacher à structurer et à renforcer le partenariat et la mutualisation entre les acteurs œuvrant en région Sud dans l'accompagnement des TPI et PMI vers l'industrie du futur ;

- Inciter les dirigeants des TPI et PMI cibles à s'engager dans des démarches de transformation débouchant sur l'identification et la mise en œuvre de solutions technologiques et de premiers investissements ;

- S'appuyer autant que possible sur la mise en œuvre de solutions technologiques proposées par des intégrateurs spécialisés en TPI/PMI ou des fournisseurs (par exemple en suivant l'annuaire des offreurs de solutions référencés au sein de l'AIF), ou encore par des plateformes d'échange et de collaboration, notamment dans le cadre des filières ;

- Inciter les dirigeants de TPI/PMI, en toute occasion, à s'inscrire sur la plateforme « Parcours Sud Industrie 4.0 » dont la promotion sera assurée par des propositions d'orientations et d'initiatives nouvelles. Le projet contribuera ainsi aux recrutements de TPI/PMI ;

- Garantir la qualité technique des accompagnements menés par les opérateurs partenaires et tiers mobilisés. Pour cela, des formations des opérateurs et de ces tiers (intervenants en tant qu'experts ou consultants) au référentiel commun ainsi que des moyens permettant d'alimenter les indicateurs de suivi et d'évaluation du dispositif par risingSUD, et tels qu'ils sont établis dans le cahier des charges de l'Etat, seront proposés. Ceci inclut le suivi et la complétude de l'Indice de Maturité (IDM) en entrée et en sortie de parcours ;

- Proposer un déploiement et un accès à l'offre en tout point du territoire régional et les modalités organisationnelles entre les différents opérateurs partenaires et tiers mobilisés pour se faire. L'accès à l'offre sera priorisé pour les entreprises siégeant dans un Territoire d'Industrie.

Les accompagnements qui serviront de base au calcul et plafonnement de la subvention devront répondre aux deux critères suivants :

- Traiter au moins un des leviers de compétitivité technologique suivants :

- Objets connectés et Internet industriel
- Technologies de production avancées,
- Nouvelle approche de l'homme au travail,
- Usines et lignes/îlots connectés, pilotés et optimisés

- Ne pas être inférieurs à 5 jours, sur l'une des priorités identifiées, pour assurer une première étape de transformation mesurable.

L'offre s'inscrit dans un paysage régional où, notamment, au travers des différents membres représentants de l'AIF, des accompagnements sont déjà conduits.

III.2. Coordination technique

En termes de coordination technique, le projet devra :

- Assurer la prescription des outils de financement régionaux mobilisables particulièrement l'outil de soutien aux investissements créé par la Région Sud, qu'il veillera à articuler aux accompagnements ;

- Assurer le pilotage technique et le suivi de l'appariement entre les besoins des entreprises dont il organisera les conditions de qualification et les consultants/experts qu'il aura sélectionné pour réaliser la/les prestations de conseils, lesquelles se feront sur le site industriel. La proposition précisera comment le porteur identifiera et mobilisera les consultants/experts pour couvrir tout le process de transformation (mesure de maturité, diagnostic, feuille de route, mise en œuvre de premiers chantiers).

- Intégrer le pilotage de ce réseau régional de consultants/experts dont il veillera à enrichir la base.

III.3. L'offre de services aux entreprises : accompagnement à la transformation

Les accompagnements ont pour objectif de faire aboutir une ou plusieurs étapes de transformation mesurables, matérialisées par l'intervention d'experts spécialisés.

L'accompagnement reposera sur un nombre limité de services standardisés nécessaires à faire avancer le niveau de maturité des entreprises. En fonction du niveau de maturité de l'entreprise, de sa taille et des enjeux de transformation, le parcours de l'entreprise pourra être graduel et mobiliser par étape des services standardisés.

L'accompagnement apportera une offre globale incluant des modules d'accompagnement à la structuration de la démarche de transformation et à la mise en œuvre effective des chantiers qui en découlent ceci allant jusqu'à l'identification de financement des investissements identifiés.

Des modules flexibles, avec un volume de jours d'accompagnement adaptés pourront compléter l'offre globale autour de laquelle l'accompagnement sera structuré. Ces accompagnements flexibles, pourront porter sur des enjeux ou « défis » en lien avec la

stratégie régionale et les domaines de spécialisation en région Sud sans pour autant être déconnectés du référentiel. La finalité étant d'agir sur un levier au moins.

L'entrée dans les modules d'accompagnement sera ouverte à tout industriel répondant aux critères cités en I.2, sous réserve d'avoir renseigné l'autoévaluation sur le site portail et de justifier d'au moins un premier diagnostic réalisé et dès lors qu'il aura généré son « Passeport « Industrie 4.0 ».

Si besoin, l'action d'accompagnement pourra comprendre un diagnostic en entrée. Celui-ci sera plus ou moins approfondi, l'objectif étant de mettre rapidement l'entreprise en mouvement et de calibrer le programme d'accompagnement identifié à concrétiser. Le diagnostic sera alors indissociable de l'accompagnement et ne pourra être mené isolément de toute action d'accompagnement.

Un accompagnement sera considéré comme tel à partir du moment où la TPI/PMI bénéficiera d'un minimum de cinq jours d'accompagnement pour :

- La réalisation d'un premier diagnostic 360° industrie du futur ;
- L'élaboration d'un plan de transformation vers l'industrie du futur ;
- Le soutien individualisé par des experts/consultants dédiés de la mise en œuvre du plan de transformation préalablement élaboré et validé par l'entreprise sur les briques de l'AIF ;
- Le soutien sur les enjeux de transition énergétique et écologique (notamment en lien avec l'économie circulaire et l'éco-efficience telles que définies par le référentiel) et d'Intelligence Artificielle ;
- Le soutien par du conseil en ingénierie financière pour accélérer le passage à l'investissement.

III.4. Reporting

Chaque projet précisera les modalités de reporting. Ce reporting présentera a minima la liste actualisée des entreprises engagées dans un programme d'accompagnement, ainsi que, pour chaque entreprise bénéficiaire, le montant du service engagé, de l'aide accordée et du consultant/expert ayant réalisé la mission d'accompagnement.

Chaque projet veillera à capitaliser l'ensemble des informations collectées sur la plateforme Sud Industrie 4.0, ceci intégrera l'Indice de Maturité et permettra d'alimenter le passeport de l'entreprise.

III.5. Communication

Le projet assurera une communication sur le programme régional à travers plusieurs outils de communication sur toute la durée du programme. Cette communication citera la contribution de l'Etat et de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur aux accompagnements. Un kit de communication standardisé sera réalisé et mis à disposition par risingSUD.

IV. ELIGIBILITE des STRUCTURES et DEPENSES

IV. 1. Structures éligibles

Sont éligibles les opérateurs de l'accompagnement (personnes morales de droit public ou privé).

Dans le cas de consortia regroupant plusieurs opérateurs de l'accompagnement, un seul dossier sera déposé par la structure chef de file : « le porteur de projet », au nom du consortium, qui précisera les acteurs et structures constituant le consortium, ainsi que la nature des partenariats.

Chaque consortium devra préciser au stade de l'appel à projets :

- Les modalités de gouvernance, de représentation et de responsabilités entre les membres ;
- Les objectifs visés et les actions envisagées pour les atteindre, la répartition des tâches, des moyens humains et financiers ainsi que les livrables ;
- Les engagements réciproques et les contreparties ;
- Les modalités de coordination, de suivi et d'évaluation qui seront matérialisées par un accord signé entre chacun des membres.

Les membres d'un même consortium seront solidairement responsables et engagés dans le bon déroulement du projet subventionné.

IV.2 Financement des dépenses éligibles

Sont seules éligibles les dépenses relatives aux interventions d'accompagnement :

- Les dépenses (internes et externes) directement liées aux activités de coordination technique ;
- Les dépenses (internes et externes) directement liées aux activités d'accompagnement des entreprises ;
- Les dépenses liées à la communication du programme pour le faire connaître aux entreprises ;
- Les frais de personnel directement liés à la gestion du dispositif.

Les dépenses autres que celles directement liées aux activités d'accompagnement des entreprises ne pourront être supérieures à 20 % des dépenses d'accompagnement.

Les dépenses éligibles retenues sont les coûts HT des actions proposées par les opérateurs assujettis à la TVA et les coûts TTC pour les opérateurs non assujettis à la TVA.

Les projets décriront d'une part les modalités de financement mobilisées pour le programme (sources de financement en sus de l'enveloppe allouée par risingSUD) et d'autre part, une estimation précise des coûts en référence, faisant apparaître la structure des coûts fixes et variables de type prestations de conseils, ...

Les projets déposés devront s'inscrire dans un cadre pérenne et avoir vocation à intégrer de nouvelles entreprises accompagnées tout au long du programme. Les moyens envisagés pour y parvenir devront être démontrés.

V. PROCEDURE DE CANDIDATURE ET DE SELECTION

Le dossier est composé des éléments détaillés en annexe. La procédure de candidature comprend trois phases :

1. Une phase de candidature à l'appel à projets
2. Une phase de sélection, avec audition des porteurs des projets déposés
3. Une phase d'attribution des aides

V.1. Phase de candidature

Le porteur de projet transmet son dossier à risingSUD, obligatoirement par mail à l'adresse suivante :

PSI@risingsud.fr

Ce dossier sert de base pour la sélection des candidatures. Tout dossier qui ne respectera pas le format préconisé ou qui ne sera pas complet sera considéré comme non éligible.

V.2. Phase de sélection

Le dossier sera examiné par un comité de sélection organisé par risingSUD qui associera pour avis consultatifs, l'Etat et la Région, avec audition des porteurs avant sélection finale.

Une audition des projets sera organisée avant la sélection finale.

Le comité de sélection note et classe les projets.

Outre la complétude administrative du dossier et le respect des critères d'éligibilité, la sélection se fera selon les critères ci-dessous :

Critères de sélection	NOTE s/ 100
Dimension partenariale et qualité du partenariat	30
Adossement au référentiel Industrie du futur et couverture des différents leviers et enjeux	20
Adéquation de l'intensité de l'accompagnement au regard de sa volumétrie	20
Evaluation et suivi du parcours de l'entreprise dans sa transformation	10
Ambition quantitative du programme	10
Couverture territoriale et prise en compte des territoires d'industrie	10

Les projets ayant obtenu moins de 60/100 seront déclarés inéligibles par le comité de sélection.

Les projets seront classés en fonction des notes attribuées. En cas de pluralité des consortia, un temps d'échange entre les porteurs sera organisé par risingSUD afin de favoriser une offre la plus partenariale possible.

V.3. Phase d'attribution

Au terme du présent appel à projets, risingSUD attribuera une aide au(x) consortium/consortia sélectionné(s). Une convention globale multipartite sera signée avec le ou les consortia sélectionnés. Une ou plusieurs conventions spécifiques seront également signées avec les différents opérateurs partenaires, au prorata des accompagnements prévus.

V.4. Calendrier prévisionnel

- Publication de l'appel à projets : **20 sept 2019**
- Questionnements sur l'appel à projets ouvert auprès des contacts : **20 sept au 16 oct 2019**
- Réception des candidatures : **21 oct 2019**
- Examen des candidatures avec auditions : **entre le 22 et le 31 oct 2019**
- Décision : **31 oct 2019**
- Début de l'action : **1 nov 2019**
- Fin de l'action : **31 oct 2020**

Contacts :

Nathalie JARDINIER : njardinier@risingsud.fr

Joachim QUEYRAS : jqueyras@risingsud.fr

VI. MODALITES D'INTERVENTION

Seules les actions engagées postérieurement à la date de sélection au titre du présent appel à projets seront susceptibles de bénéficier d'un financement.

L'intervention se fait sous forme de subvention de fonctionnement avec comme limite 16 000€ par accompagnement, dans la limite du budget alloué à cet appel à projet et dans la limite imposée par les régimes d'aide applicables.

La subvention accordée sera calculée lors de la sélection des projets et sera plafonnée par un montant forfaitaire par nombre d'accompagnements.

risingSUD sera en charge de l'attribution de la subvention au(x) partenaire(s) retenu(s) suite à cet appel à projets. Ce financement correspond à une contribution à parité entre la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Etat.

Pour le calcul et le plafonnement de la subvention, la notion d'« accompagnement » s'entend tel que défini au chapitre III, excluant les diagnostics sans phase d'accompagnement, les parcours de moins de 5 jours, et les accompagnements ne traitant d'aucun des 4 leviers de compétitivité technologiques visés.

Le versement de la subvention se fera selon les modalités suivantes.

- Une avance à signature de la convention
- Des acomptes complémentaires sur justificatifs des dépenses réalisées
- Du solde sur justificatifs des dépenses et de la réalisation du projet

Les acomptes et le solde, calculés, au prorata du nombre d'accompagnements finalisés et des dépenses réalisées, seront versés sur présentation :

- D'un bilan (intermédiaire pour acompte) financier de l'opération signé par la personne compétente,
- Des justificatifs de dépenses : relevé certifié conforme détaillé de l'ensemble des dépenses acquittées, réparties selon les postes de dépenses et visé par la personne compétente,
- De la liste des entreprises ayant bénéficié des services d'accompagnements en précisant, par entreprise :
 - o le montant des services réalisés et le nombre de jours d'accompagnements correspondants,
 - o le nom du/des prestataire(s) de la mission d'accompagnement,
 - o du régime d'aide utilisé,
 - o de l'indice de maturité initial et final,
- D'un bilan (intermédiaire pour acompte) de suivi du processus d'assurance qualité,
- Du bilan (intermédiaire pour acompte) qualitatif du programme subventionné reprenant la description détaillée de la mise en œuvre des différentes actions prévues dans le dossier de demande, les objectifs chiffrés s'y rapportant ainsi que tout élément d'appréciation sur le déroulement du programme.

Le porteur de projet devra disposer d'une comptabilité analytique ou a minima justifier de la mise en place d'une comptabilité séparée permettant la traçabilité des dépenses liées à l'opération.

Dans le cadre des services rendus aux entreprises, le porteur agira dans le présent appel à projets en tant qu'intermédiaire transparent, il octroie des aides d'Etat aux entreprises bénéficiaires finales c'est-à-dire les entreprises participant à la démarche d'accompagnement individualisé sur la base d'un régime d'aides ou d'un règlement. L'intermédiaire transparent vérifie que l'ensemble des conditions des régimes d'aides mobilisés pour financer les entreprises est bien respecté et notamment il s'assure que l'aide publique est intégralement répercutée sur le bénéficiaire final (entreprise).

Documents annexés :

- **DOSSIER DE CANDIDATURE**
- **DELIBERATION n°19-328**
- **REFERENTIEL COMMUN AIF**

Annexe : DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier sera transmis par mail à l'adresse suivante :

PSI@risingsud.fr

La présentation de l'organisme porteur du projet:

1. Identification de la structure porteuse du programme :

Dénomination de la structure :

Statut :

- Collectivité/établissement public
- Entreprise
- Association
- Autres :

2. Identification de la personne chargée du dossier :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

3. Objet et nature de l'activité du porteur de l'action

4. Moyens humains de l'organisme

Nombre de salariés dédiés au dispositif (ETP)	
Nombre total de salariés	

5. Pièces à fournir

Collectivités et établissement publics :

- Lettre de demande de subvention signée par une personne habilitée,
- Délibération ou, le cas échéant, décision de l'autorité compétente accompagnée de la délibération de délégation de compétence l'autorisant à solliciter l'aide de risingSUD,
- Domiciliation bancaire du comptable assignataire,
- Numéro SIRET.

Entreprises :

- Lettre de demande de subvention signée par une personne habilitée,
- Statut juridique de l'entreprise,
- K BIS,
- Date d'inscription au registre du commerce ou des métiers et code NAF/APE,
- Numéro SIRET,
- Domiciliation bancaire,
- Liste des concours financiers et/ou subventions en nature en provenance de toute collectivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années,
- Bilans, compte de résultat et annexes et liasses fiscales des trois derniers exercices clos,

- Attestation sur l'honneur précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale, sociale et environnementale.

Associations :

- Lettre de demande de subvention signée par une personne habilitée,
- Statuts à jour,
- Date d'insertion au Journal officiel avec un extrait de celui-ci,
- Numéro SIRET,
- Domiciliation bancaire,
- Liste des dirigeants, membres en exercice du conseil d'administration ou du bureau,
- Décision de l'organe délibérant ou de l'autorité compétente sollicitant l'aide régionale,
- Bilans et compte de résultat des deux derniers exercices clos, sauf pour les organismes ayant moins de deux ans d'existence,
- Si l'association exerce une activité économique, liste des concours financiers et/ou subventions en nature en provenance de toute collectivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années,
- Attestation sur l'honneur précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale, sociale et environnementale,

La présentation de l'action devra comprendre les éléments suivants :

- Programme d'action détaillé et objectif visé par chacune des actions
- Bénéfices attendus de(s) action (s)
- Méthodologie déployée
- Plan de communication du programme
- Durée de l'action et son calendrier d'exécution
- Moyens mis en œuvre
- Justification pour chaque accompagnement des moyens affectés à l'action : RH - parts de coûts de fonctionnement de structure - prestations d'expert externes
- Indicateurs d'évaluation de résultats et d'impact du programme d'action : Nombre de participants / augmentation du chiffre d'affaires / impact en emplois...
- **Budget global prévisionnel détaillé selon les tableaux ci-dessous :**

<u>Type de dépenses prévisionnelles</u>	1 nov 2019 - 31 oct 2020				TOTAL
	Coût/entreprise	Nbre d'entreprises	Montant HT	Montant TTC	
Dépenses liées aux actions d'accompagnement					
Dépenses liées à la coordination technique					
Frais de personnel pour la gestion du dispositif					
Dépenses de communication du programme auprès des entreprises					
Autres frais directs (à préciser)					
Autres frais indirects (à préciser)					
TOTAL					

<u>Postes de dépenses :</u>	Ventilation des dépenses totales prévisionnelles sur la période : 1 nov 2019 - 31 oct 2020
Frais de personnel	
Frais de déplacement	
Frais de structure*	
Frais externes	
Total	

* clé de répartition à préciser le cas échéant

Annexe : Délibération n°19-528



Provence-Alpes-Côte d'Azur



PROPOSITION

ASSEMBLEE PLENIERE

26 JUIN 2019

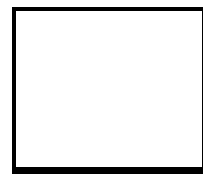
RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

ECONOMIE, INDUSTRIE, ENTREPRISES

**Schéma régional de développement économique, d'innovation et
d'internationalisation**

Dispositif « Parcours Sud Industrie 4.0 »

**Cadre d'intervention « Soutien aux investissements de transformation dans
les TPE-PME »**



PROPOSITION

ASSEMBLEE PLENIERE

26 JUIN 2019

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

ECONOMIE, INDUSTRIE, ENTREPRISES

Schéma régional de développement économique, d'innovation et
d'internationalisation

Dispositif « Parcours Sud Industrie 4.0 »

Cadre d'intervention « Soutien aux investissements de
transformation dans les TPE-PME »

EXPOSE DES MOTIFS

L'industrie régionale avec 406 000 emplois salariés directs et indirects, représente près d'un tiers des emplois salariés privés de la région, plus de 23 000 entreprises industrielles dont 240 de plus de 100 collaborateurs. Elle se caractérise par un tissu dense de très petites entreprises et par la présence de grands groupes. Ce terreau industriel est créateur d'emplois.

Les entreprises industrielles régionales exercent des activités diversifiées, multi-sectorielles, privilégiant des productions de petites séries (spécialisées et sur mesure). Aussi, la flexibilité, la capacité à améliorer la compétitivité de petites unités industrielles par la modernisation de l'outil de production et l'amélioration des procédés, le passage vers une industrie collaborative demeurent des enjeux prioritaires pour les très petites entreprises et les petites et moyennes entreprises régionales. Résilientes et agiles, les très petites entreprises et les petites et moyennes demeurent conjoncturellement confrontées aux enjeux de l'industrie en général (mutations économiques, mondialisation exacerbée, raréfaction de ressources, rapprochements d'industries traditionnelles, diffusion du numérique, etc.).

La transformation vers l'industrie du futur est un enjeu stratégique pour nos entreprises régionales. En effet, selon un récent rapport de Price Waterhouse Coopers, l'application des principes de l'industrie du futur se traduirait par une augmentation moyenne de 2,9% du chiffre d'affaires et une réduction des coûts de 3,6% par an.

Si la diffusion des technologies de l'industrie du futur s'est bien amorcée au sein des grands groupes et d'entreprises de taille intermédiaire, il reste toutefois plus délicat pour une petite entreprise de franchir le pas.

Pour des milliers de dirigeants le passage à l'acte, via une implémentation technologique ou une digitalisation effectives au sein des unités de production, reste à accélérer. Ainsi, compte tenu de la place prépondérante qu'occupe l'industrie, l'accompagnement des très petites entreprises et des petites et moyennes régionales dans leur transformation vers l'industrie du futur représente un enjeu stratégique en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il s'inscrit dans la reconquête industrielle, un pilier majeur de la stratégie économique régionale.

I- Une stratégie économique offensive renforcée par la création d'un Parcours dédié aux très petites industries et aux petites et moyennes industries :

L'Exécutif régional s'est fixé l'ambition de devenir la 1^{ère} Smart Région d'Europe et le 1^{er} partenaire des entreprises pour gagner la bataille de l'emploi, renforcer l'attractivité et le développement du territoire et promouvoir l'innovation.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, avec une stratégie économique offensive, définie avec et pour les chefs d'entreprise, s'est résolument engagée aux côtés des entreprises et des territoires au service de la reconquête industrielle. Elle s'est concrétisée avec l'adoption du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation en mars 2017 autour de sept engagements pour plus de croissance, plus d'emplois privés et plus d'innovation.

En application du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, l'Exécutif régional a souhaité créer des liens de confiance avec le monde économique et pour cela a bâti une « boîte à outils » comprenant les Opérations d'intérêt régional, le guichet unique, la banque régionale pour l'emploi, l'apprentissage et les stages, le Fonds d'investissement pour les entreprises de la région, la Team Sud Export, une commande publique de formation adaptée aux besoins des entreprises, la plateforme de données ouvertes et intelligentes Datasud, le portail des entreprises, etc.

S'appuyant sur une feuille de route définie et partagée au sein de l'Opération d'intérêt régional « Industries du futur », la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur mène ainsi une politique offensive au service des entreprises industrielles :

- par la structuration d'une offre de formation performante,
- par la montée en puissance et le développement de plateformes et lieux d'innovation
- par le soutien quotidien aux entreprises industrielles régionales (financement, expertise, etc.),
- par le soutien aux pôles de compétitivité,
- par l'accompagnement de projets structurants pour le territoire, notamment dans le cadre des opérations d'intérêt régional et spécifiquement,
- par la mise en place d'initiatives spécifiques venant soutenir ses industries en termes d'attractivité et de rayonnement avec, notamment, le réseau des ambassadeurs « French Fab Sud » et l'accompagnement sur des salons internationaux cibles – tel que le Bourget, Global Industries.

Afin de poursuivre et d'intensifier cette politique offensive et de répondre spécifiquement aux besoins des entreprises industrielles, caractéristiques du tissu régional, l'Exécutif régional souhaite aller plus loin et proposer, avec l'ensemble des acteurs qui agissent pour l'industrie (branches, syndicats, pôles, chambres, etc.), un parcours d'accompagnement complet et dédié aux petites et moyennes entreprises régionales pour les projeter vers l'industrie du futur, allant de la sensibilisation jusqu'au soutien aux investissements à réaliser.

Cette volonté rejoint le plan national « Transformer notre industrie par le numérique » lancé par le Gouvernement qui confie aux Régions la mise en place d'un plan d'accompagnement de 10 000 entreprises vers le numérique et l'industrie du Futur, avec, pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, un objectif de 500 industries accompagnées d'ici 2022.

II – Présentation du nouveau dispositif Parcours « Région Sud Industrie 4.0 » :

Ce dispositif régional permettra à tout dirigeant de très petites entreprises (seuil minimal de 4 salariés) et de petites et moyennes entreprises industrielles, quel que soit le secteur d'activité, de mobiliser les initiatives et ressources portées sur le territoire, de mobiliser du temps de consultants experts sur un spectre de six leviers liés à la transformation en industrie du futur et d'être soutenus, par le financement, sur les premiers investissements en découlant.

1. Une porte d'entrée unique pour accéder au Parcours « Région Sud Industrie 4.0 » :

Pour faciliter et simplifier l'accès aux services et aux aides, une porte d'entrée unique dédiée à l'Industrie 4.0 sera développée sur le portail entreprises.maregionsud.fr. Elle permettra d'informer les entreprises, d'unifier et de développer les possibilités d'auto-évaluation. Cette action sera menée en s'appuyant sur la complémentarité des interventions des différents acteurs (branches, fédérations, syndicats, consulaires, pôles, centres experts, alliance industrie du futur, etc.), mobilisés pour référencer leurs offres de services et à les opérer, à partir du site portail, autour d'un passeport « Industrie Sud 4.0 » créé pour le dirigeant.

Cette étape, sans financement dédié, est impérative pour recruter un nombre important d'industriels, pour les mobiliser sur les enjeux de la digitalisation et les guider sur les étapes de transformation de mise en œuvre. Elle vient conforter l'action existante des opérateurs dont la densité et la diversité, toutefois, occultent l'éclatement et le manque de lisibilité pour les dirigeants.

2-Le Déploiement d'un plan d'accompagnement autour d'une offre nouvelle, unifiée et approfondie :

L'offre d'accompagnement proposée sera organisée autour de trois modules, pris à la carte et au choix du dirigeant, dès lors qu'il se sera connecté au portail et aura créé son passeport avec d'une part, des actions de sensibilisation/diagnostic de premier niveau et un accompagnement individuel à la mise en œuvre de plans d'actions et d'autre part un module pour financer les investissements sur des technologies et équipements « Industrie 4.0. » .

2.1 -Le module « sensibilisation-diagnostic individuel » :

Il permettra à tout industriel implanté en région Provence-Alpes-Côte d'Azur d'accéder à des séquences collectives et/ou des diagnostics individuels proposés par des opérateurs référencés sur le site portail, qui assurera l'appariement entre la demande et l'offre. L'objectif est, par un audit court portant sur sa stratégie et son organisation, que le dirigeant dispose d'une feuille de route jalonnée de pistes de progrès. Il s'agit à ce stade de recruter largement et de convaincre le dirigeant de l'impact des nouvelles technologies de conception, de production et/ou du numérique sur l'amélioration de la performance et de la compétitivité de son entreprise.

2.2- Le module « accompagnement à la transformation des très petites entreprises et des petites et moyennes entreprises industrielles » :

Il permettra à l'entreprise d'accéder à un accompagnement en conseil, centré sur les six leviers de transformation du référentiel et financé à parité par la Région et l'Etat. L'entrée dans le module sera ouverte à tout industriel, sous réserve d'avoir renseigné l'auto-évaluation sur le site portail et de justifier d'au moins un premier diagnostic réalisé. 500 entreprises devraient bénéficier de cet accompagnement d'ici 2022.

Le volet accompagnement comprendra deux étapes indissociables. Il partira d'abord d'un diagnostic court mesurant le degré de maturité 4.0 de l'entreprise, et qui reprendra le diagnostic préalablement réalisé. Ce diagnostic pourra être complété et actualisé au besoin. Ensuite, un programme d'accompagnement, réalisé par des consultants spécialisés intervenant sur le site industriel sera automatiquement enclenché. L'objectif sera, sur au moins 2 chantiers prioritaires de transformation, de définir aux côtés du dirigeants des étapes de mise en œuvre, avec pré-identification de solutions technologiques, mise en relation avec des experts au sein de centres d'accélération et définition d'actions de formation.

La demande de prestation se fera de manière dématérialisée sur le site portail Industrie Sud 4.0. Suite à sa demande, le dirigeant sera accompagné par un consultant référencé, qu'il sélectionnera fonction de son besoin et du levier qu'il jugera prioritaire.

Ce module vise à la mise en œuvre opérationnelle par d'un plan d'actions défini et validé avec l'industriel sur des chantiers concrets de transformation, mesurables, matérialisables et aboutissant à des investissements identifiés. Il est proposé d'affecter 1M€ à ce module en 2019.

Enfin, afin de bénéficier du cofinancement de l'Etat pour ce module, il est nécessaire que l'Assemblée régionale autorise le Président à contractualiser avec l'Etat. Pour la mise en œuvre opérationnelle de l'offre d'accompagnement constitutive du Parcours Région Sud Industrie 4.0, l'Exécutif régional mandatera Rising Sud.

2.3- Le module « Financement de la transformation des très petites entreprises et des petites et moyennes entreprises industrielles » :

L'Exécutif régional entend aller plus loin et apporter également aux très petites entreprises et petites et moyennes industrielles un soutien à l'investissement afin de faciliter la mise en œuvre opérationnelle et d'accélérer la transformation effective au sein des entreprises.

Pour ce faire, il est proposé de mettre en place un nouveau dispositif régional de soutien à l'investissement et d'affecter un budget de 3 M€ à ce dispositif.

Ce module consistera en une subvention d'investissement de la Région visant les investissements de transformation de l'entreprise couvrant les dépenses, matérielles et immatérielles, liées aux six leviers technologiques du référentiel national de l'Alliance pour l'Industrie du futur (technologies de connexion des machines, produits connectés, infrastructures d'échanges de données, procédés de fabrication innovants, procédés éco-responsables, outils de simulation avancée, robotique avancée et machines intelligentes, automatismes machines, robots industriels, outils de pilotage supervisé de management industriel, de virtualisation pour l'optimisation du système productif, outils de contrôle et commande à distance, applications mobiles déployées sur le site, moyens d'assistance cognitive, outils d'intelligence opérationnelle avec traitement de données en temps réel, moyens d'ingénierie numérique de produits et de procédés, réalité virtuelle et augmentée, gestion de smart données, outils de traçabilité, de blockchain, de sécurité des données).

L'accès au module sera ouvert à tout industriel, sous réserve :

- d'être entré dans le Parcours Région Sud Industrie 4.0 et d'avoir créé son passeport sur le portail,
- d'avoir réalisé au moins un diagnostic, soit dans le cadre des volets un ou deux ou par ses propres moyens, qu'il justifiera
- d'apporter un devis des dépenses objet de la demande de soutien auquel sera annexé un avis motivé d'un tiers de confiance (représentant de l'Alliance Industrie du Futur en région, un expert référencé sur le site portail).

L'aide interviendra en subvention d'investissement d'un montant de 50 000 € minimum à 150 000 € maximum avec des taux modulés de 50% pour les petites et moyennes industries, 60% pour les petites et moyennes entreprises, dans un territoire d'industrie, 60% pour les très petites industries, et 70% pour les très petites entreprises dans un territoire d'industrie. Le dispositif sera adossé aux régimes d'aides d'Etat : régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des petites et moyennes entreprises et/ou régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation et/ou le règlement CE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis. Ce module sera opéré par la Région, avec une instruction par les services de la Région.

Le présent rapport a pour vocation de valider les principes de mise en œuvre du Parcours Région Sud Industrie 4.0 et du volet « Financement de la transformation des très petites entreprises et des petites et moyennes entreprises industrielles » du dispositif.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante

:

PROPOSITION DE DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°17-37 du 17 mars 2017 du Conseil régional approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2017-2021 ;

VU la délibération n°17-1107 du 15 décembre 2017 du Conseil régional approuvant le « Plan climat – Une COP d'avance » ;

VU la délibération n°18-50 du 16 mars 2018 du Conseil régional approuvant le partenariat de la Région en faveur de l'innovation avec l'Etat et Bpifrance ;

VU l'avis de la commission "Economie, Industrie, Innovation, Nouvelles Technologies et Numérique" réunie le 20 juin 2019 ;

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 26 juin 2019.

CONSIDERANT

- que le poids de l'industrie est prépondérant dans l'économie régionale avec 406 000 emplois directs et indirects soit un tiers de l'emploi salarié privé en région ;
- que l'industrie en région Provence-Alpes-Côte d'Azur est caractérisée par un tissu de très petites entreprises et petites et moyennes entreprises multisectorielles ;
- que l'industrie doit faire vers à une mutation profonde liée à la digitalisation traduite dans le monde industriel par le passage au 4.0 caractérisant l'industrie du futur ;
- que plusieurs indicateurs témoignent d'un retard des industries dans l'appropriation des technologies de l'industrie ;
- que les très petites entreprises et petites et moyennes industries françaises peinent plus encore que les grands groupes et des établissements de taille intermédiaire à initier leur transformation technologique et digitale ;
- que sans changement profond de ces tendances, une entreprise française sur cinq pourrait disparaître si elle n'enclenche pas sa transformation numérique dans les 3 ans ;
- que la fracture numérique pour les industries est une fracture économique ;
- qu'en termes de gains potentiels de compétitivité et de développement, les technologies numériques de l'industrie du futur sont une réelle opportunité pour les entreprises ;
- que selon un rapport de Price Waterhouse Coopers, l'application des principes de l'industrie du futur se traduirait par une augmentation moyenne de 2,9% du chiffre d'affaires et une réduction des coûts de 3,6% par an ;
- que les technologies de l'industrie du futur sont de nature à accompagner une croissance verte et la transition énergétique de l'industrie ;
- que conscient des enjeux pour le tissu économique régional, L'exécutif régional s'est emparé de cette problématique en portant l'ambition de faire de Provence-Alpes-Côte d'Azur la première Smart Région d'Europe ;
- que depuis 2016, la Région s'est résolument engagée aux côtés des entreprises et des territoires au service de la reconquête industrielle ;
- que l'attractivité, la compétitivité, l'innovation sont au cœur de la bataille pour l'emploi et de la reconquête industrielle ;

-qu'en adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation la Région a pris sept engagements pour plus de croissance, plus d'emplois privés et plus d'innovation ;

-qu'en application de ce schéma, l'exécutif régional a souhaité créer des liens de confiance avec le monde économique et pour cela a bâti une « boîte à outils » ;

- qu'afin de continuer dans cette dynamique et de répondre au mieux aux besoins des entreprises, l'exécutif régional souhaite aller plus loin et proposer un parcours complet d'accompagnement afin d'accélérer le basculement de l'industrie dans l'industrie du futur ;

- que l'enjeu est plus difficile pour les très petites industries et les petites et moyennes industries qui constituent majoritairement le tissu productif régional ;

- que c'est donc vers ces très petites industries et petites et moyennes industries qu'il est proposé de cibler le nouveau dispositif d'accompagnement dénommé « Parcours Sud Industrie 4.0 » ;

- que la volonté de l'Exécutif régional rejoint les orientations du plan national pour l'Industrie du futur « Transformer notre industrie par le numérique » lancé par le Gouvernement qui confie aux Régions la mise en place d'un plan d'accompagnement de 10 000 entreprises vers le numérique et l'Industrie du Futur, avec, pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, un objectif de 500 industries accompagnées d'ici 2022 ;

- que l'Exécutif régional se propose d'aller au-delà du plan national et de proposer un parcours complet et chaîné d'accompagnement à l'Industrie du futur avec l'ensemble des acteurs qui agissent pour l'industrie régionale ;

- que le dispositif « Parcours Sud Industrie 4.0 » est composé de plusieurs volets voués à se compléter ;

-que l'accès au dispositif « Parcours Région Sud Industrie 4.0 » se fera à partir d'une d'entrée unique dédiée à l'Industrie 4.0 développée sur le portail entreprises.maregionsud.fr et en deux temps avec d'ici le début du second semestre 2019 un site à vocation informative référençant les aides et initiatives, et début 2020, sous réserve de crédits alloués, un site interactif ;

- qu'un passeport Industrie Sud 4.0 sera créé pour le dirigeant sur le portail dédié ;

- que le dirigeant pourra à choisir à la carte les modules composant le parcours en fonction de ses besoins et de sa maturité ;

- que l'entrée dans les modules sera ouverte à tout industriel, sous réserve d'avoir renseigné l'auto-évaluation sur le site portail et de justifier d'au moins un premier diagnostic réalisé et dès lors qu'il aura généré son passeport Industrie Sud 4.0 ;

- que les trois modules qui composent le parcours « Parcours Sud Industrie 4.0 » sont : un volet sensibilisation-diagnostic court de positionnement, un volet accompagnement à la mise en œuvre d'un plan d'actions de transformation industrie du futur, et un volet de financement en investissement à la transformation ;

- que les volets un et deux seront financés à parité par la Région et l'Etat avec pour la Région l'affectation d'un million d'euros en autorisation d'engagement en 2019 ;

- qu'il est nécessaire d'assurer un continuum entre l'accompagnement amont et sa matérialisation en aval par des investissements effectivement réalisés ;

- que par la réalisation de premiers investissements sur des technologies industrie du futur telles qu'elles ont été identifiées par Alliance Industrie du Futur, l'industriel amorce véritablement son passage dans 4.0 ;

- que ce soutien doit être incitatif et simplifié et que sa mise en œuvre doit répondre aux contraintes temporelles des très petites entreprises et moyennes entreprises ;

- que l'aide visera les investissements de transformation : outils de simulation avancée, robotique et automatisme, outils de pilotage de lean management, réalité virtuelle et augmentée, gestion de smart données à partir de ERP, MES, traçabilité, blockchain, sécurité des données, etc.;

- qu'elle interviendra en subvention d'investissement avec un montant de 50 000 euros minimum à 150 000 euros maximum avec des taux modulés de 50% pour les petites et moyennes industries, 60% pour les petites et moyennes entreprises dans un territoire d'industrie, 60% pour les très petites industries, et 70% pour les très petites entreprises dans un territoire d'industrie.

- que le dispositif sera adossé aux régimes d'aides d'Etat : régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des petites et moyennes entreprises et/ou régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation et/ou le règlement CE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

- que la demande se fera de manière dématérialisée sur le site portail par un devis adressé à la région auquel sera annexée l'avis motivé d'un représentant de l'Alliance Industrie du futur en région ou celui d'un expert référencé sur le site portail ;

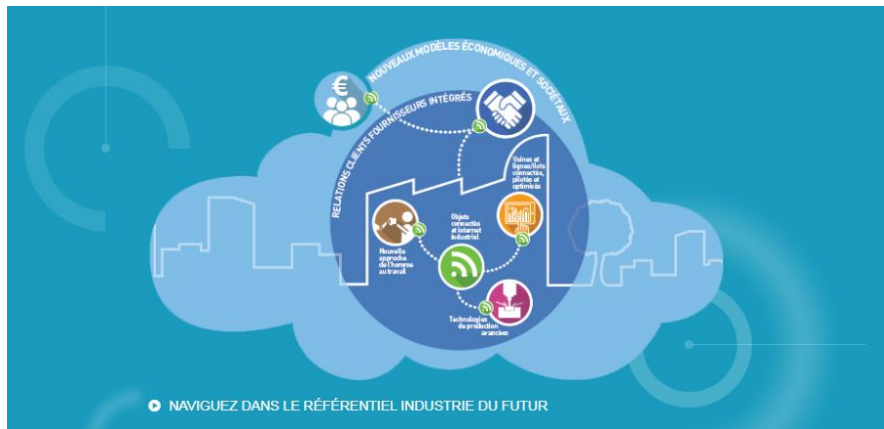
DECIDE

- d'approuver le principe de la mise en place d'un « Parcours Région Sud Industrie 4.0 » dédié à l'accompagnement des entreprises industrielles régionales vers l'industrie du futur et constitué de trois modules ;
- de développer sur le portail « entreprises.maregionsud.fr » une porte d'entrée unique dédiée à l'Industrie 4.0 et au Parcours Région Sud Industrie 4.0 ;
- d'autoriser le Président du Conseil régional à déposer un dossier de candidature auprès de l'Etat dans le cadre du partenariat Etat-Région sur l'accompagnement des PME vers l'industrie du futur et dans ce cadre d'autoriser le Président du Conseil régional à solliciter la subvention de l'Etat sur le volet « accompagnement » ;
- d'acter que la Région confie la mise en œuvre de l'offre d'accompagnement à la transformation à son opérateur l'agence Rising Sud ;
- d'approuver le cadre d'intervention fixant les conditions de mise en œuvre et d'attribution du volet « financement en investissement de la transformation des TPE et PME industrielles » constitutif du Parcours Région Sud Industrie 4.0 figurant en annexe de la présente délibération ;

Le Président,
Renaud MUSELIER

Annexe : Référentiel commun AIF

www.referentiel-idf.org



2. Un référentiel, des indicateurs, et un processus qualité communs aux différentes approches.

Le défaut d'outil d'évaluation unifié handicape la mesure de l'adéquation des programmes aux objectifs et leur impact sur la compétitivité et la montée en gamme des entreprises.

L'usage d'un référentiel commun (celui défini en concertation au sein de l'AIF) est nécessaire pour inciter les opérateurs à structurer leur bouquet d'accompagnement sur le potentiel offert par toutes les briques de l'industrie du futur. Ce référentiel doit faire l'objet de la mise en place d'une formation spécifique et approfondie par chacun des opérateurs en charge d'une approche d'accompagnement, notamment auprès des experts et consultants mobilisés, avec, le cas échéant, une accréditation associée.

Ce référentiel (www.referentiel-idf.org) adresse :

- 6 enjeux de transformation, face aux 6 enjeux de l'Industrie du Futur qui s'imposent aux entreprises :
 - l'évolution des marchés ;
 - l'intégration des technologies de production avancées ;
 - l'intégration du numérique ;
 - l'optimisation organisationnelle ;
 - la prise en compte des facteurs environnementaux ;
 - la prise en compte des aspects sociétaux.
- 6 leviers thématiques qui renvoient sur un ensemble de 70 macro-briques technologiques :
 - Objets connectés et Internet industriel
 - Technologies de production avancées
 - Nouvelle approche de l'homme au travail
 - Usines et lignes/ilots connectés, pilotés et optimisés
 - Relations clients-fournisseurs intégrées
 - Nouveaux modèles économiques et sociétaux

L'application du référentiel au travers des prestations devra faire l'objet de l'utilisation systématique d'un indice de maturité et de transformation. Sa mesure dans l'accompagnement de chaque entreprise permettra la mise en place d'un tableau de bord, consolidé par l'AIF, unifié au sein de chaque région, de chaque filière et au niveau national. Cet indice est développé au sein de l'AIF avec les principaux opérateurs en charge du déploiement.

La prestation d'accompagnement doit traiter au moins un levier de compétitivité technologique, c'est-à-dire au moins un levier parmi les suivants : Objets connectés et Internet industriel, Technologies de production avancées, Nouvelle approche de l'homme au travail, Usines et lignes/ilots connectés, pilotés et optimisés.